

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire

Avis de la commission « espèces – habitats » du 05/12/2024

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 10.

Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant le second passage du projet de requalification du quartier de la gare à Evron (53) Numéro Onagre :	Bénéficiaire : LMA et ville d'Evron	Avis : Favorable sous conditions
----------------------	---	-------------------------------------	----------------------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- Lézard des murailles *Podarcis muralis*
- Murin de Natterer *Myotis nattereri*
- Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*
- Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*
- Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*
- Sérotine commune *Eptesicus serotinus*
- Chouette effraie *Tyto alba*
- Chevêche d'Athéna *Athene noctua*
- Moineau domestique *Passer domesticus*
- Martinet noir *Apus apus*
- Mésange charbonnière *Parus major*
- Pinson des arbres *Fringilla coelebs*
- Rougegorge familier *Erithacus rubecula*
- Verdier d'Europe *Chloris chloris*
- Troglodyte mignon *Troglodytes troglodytes*
- Rougequeue noir *Phoenicurus ochruros*
- Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus*

Discussion

Le CSRPN note, concernant la synthèse des impacts et de l'équivalence, qu'un effort a été réalisé pour mettre en perspective les impacts et la compensation, en particulier concernant les gîtes. Cependant, l'attente du CSRPN est d'avoir des impacts et des gains quantifiés (surface...), et non pas uniquement une qualification qualitative par code couleur. Les ratios ne sont présentés que pour les gîtes, pas pour la haie ou les milieux.

Le porteur de projet indique que la quantification a été réalisée selon la doctrine bâtiment et biodiversité du CSRPN concernant les nichoirs pour la Chouette effraie et le Rougequeue noir. Pour les espèces plus communes la notion surfacique n'a pas intégrée. Le linéaire de haie recréé est mentionné.

Le CSRPN souhaite savoir quelle forme auront les clauses dans les actes notariés des parcelles compensatoires (ORE, autre?).

Le porteur de projet indique que ces clauses sont encore à l'étude auprès de leur service juridique. L'objectif est d'obliger le maintien des haies et des dispositifs intégrés.

Délibération

Le CSRPN relève que les mesures compensatoires sont plus précises et ambitieuses que précédemment, bien qu'il s'agisse déjà d'espaces de nature. Malgré cet effort pour les améliorer il y a un manque de clarté dans les explications les concernant.

Les équivalences par rapport aux fonctionnalités qui sont perdues doivent être mises en évidence dans le tableau présenté. Et ce, même sans ratios si ceux-ci sont difficiles à établir, les milieux impactés et compensés étant différents. Il y a un manque de technicité et de précision concernant les réponses sur l'équivalence.

Le CSRPN souhaite que le porteur de projet ai bien en tête les notions d'équivalence pour les mesures compensatoires et de l'absence de perte nette de biodiversité.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sous condition d'intégrer les remarques issues du premier passage en CSRPN de ce projet.

Le 09/12/2024

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Willy Chéneau

